

LES ORGANISMES SOCIAUX ACCOMPAGNENT LES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

Dans le contexte actuel, les Pouvoirs Publics ont souhaité faciliter les démarches des entreprises contraintes par la crise économique de réclamer des délais de paiement en vue du règlement des cotisations sociales.

A cet effet, ils ont demandé aux différents organismes de protection sociale collecteurs de cotisations et contributions sociales (l'Unédic et Pôle emploi pour les cotisations chômage, l'Acoss et les Urssaf pour les cotisations de Sécurité sociale, l'Agirc et l'Arrco pour les cotisations de retraite complémentaire obligatoire) de coordonner leurs actions pour renforcer la prise en compte des difficultés des entreprises.

Ce partenariat facilitera les démarches des employeurs confrontés à des difficultés de paiement des cotisations et contributions sociales.

Ce dispositif reposera sur une double organisation.

■ Une demande unique de l'entreprise.

Toute entreprise pourra, si elle le souhaite, s'adresser à l'un de ces organismes de protection sociale pour effectuer une demande unique de délais de paiement.

■ Une réponse coordonnée des organismes de protection sociale aux demandes de délais de paiement, à partir :

- de critères communs d'analyse des délais de paiement entre les trois réseaux,
- d'une coordination entre les référents des trois réseaux pour le traitement des cas les plus complexes.

Ce dispositif présentera également en 2009, à titre exceptionnel, un avantage financier, au regard des cotisations à devoir à l'URSSAF : la majoration de retard de 5% sera systématiquement remise si le plan de règlement échelonné de la dette présenté par l'URSSAF est respecté.

Bon à savoir :

La majoration de retard complémentaire de 0,4 % par mois, représentant le loyer de l'argent, reste due. Elle ne peut être remise que dans les cas exceptionnels de force majeure (catastrophe naturelle, incendie...) ou encore lorsque le paiement de la dette intervient dans le délai de 30 jours qui suit la date d'exigibilité.

■ Qui contacter ?

- Le Service Social du Cabinet qui reste à votre écoute pour toute demande de renseignements que vous jugeriez utile.
- Depuis la mi-mars 2009, un service téléphonique dédié à l'accompagnement des entreprises en difficulté a été mis en place : contacter le 0 821 0 821 33 (du lundi au vendredi de 8h à 18h30).

Dominique Bricet